

Arrêté n° G/2023/01 du 05 janvier 2022

**Arrêté de Circulation**

**OBJET : Construction, exploitation et maintenance du réseau fibre en Sarthe par la société AXIONE et ses entreprises sous-traitantes (R2F, ASTR, R-CONNECT, T.T.C.O, ALQUENRY, Bouygues Energies & Services) pour le compte de Sartel THD et Sarthe Numérique, sur les voies communales**

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par Mme Fleur KHENDEK, de la Société AXIONE, Parc d'Activité Le Cormier, 72230 Mulsanne

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de construction, exploitation et maintenance du réseau fibre en Sarthe

*Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,*

**A R R Ê T É**

**Du 05/01/2023 au 05/01/2024**

**Article 1 :**

Les agents de la société AXIONE et ses entreprises sous-traitantes R2F, ASTR, R-CONNECT, T.T.C.O, ALQUENRY, Bouygues Energies & Services, sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire communal concernant les travaux cités en objet, pour la période du 05 janvier 2023 au 05 janvier 2024, selon les modalités suivantes :

- Chantier mobile
- Ouverture de chambres télécom ou intervention poteau
- Interdiction de stationner aux abords du chantier
- Empiètement faible sur la chaussée

**Article 2 :**

Le conducteur de travaux et les agents d'intervention de la société AXIONE et ses entreprises sous-traitantes assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

**Article 3 :**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Fleur KHENDEK de la société AXIONE

En mairie,  
le 05 janvier 2023

